

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 384

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Molac, M. Lassalle, M. François-Michel Lambert, Mme Dubié, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, M. Falorni, Mme Wonner, M. Simian, M. Pancher, M. Nadot, Mme Pinel et les membres du groupe Libertés et territoires

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 10, substituer à la date :

« 31 juillet 2025 »

la date :

« 31 juillet 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de réduire la durée de l'expérimentation prévue au profit des services de renseignement s'agissant des correspondances transitant par la voie satellitaire.

Le dispositif juridique actuel prévoit une expérimentation de quatre ans, jusqu'au 31 juillet 2025. Cette durée apparaît excessive au regard tant des besoins des services de renseignement, que de l'atteinte au droit à la vie privée. Par nature, une expérimentation se doit d'être circonscrite et temporellement limitée.

Cet amendement permet de réduire l'expérimentation d'une année. Il se fonde sur les recommandations exprimées par la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement dans sa délibération n° 3/2021 du 14 avril 2021. À la fin de cette période d'essai, le rapport d'évaluation adressé au Parlement permettra de juger de la nécessité de donner des suites à cette expérimentation.